

# Conformité Amazon FBA au Québec : adresses d'entreprise et TPS/TVQ

Publié le 1 mai 2026 37 min de lecture



## Résumé analytique

L'essor du commerce électronique et des places de marché en ligne a transformé le paysage du commerce de détail au Québec : en 2023, les Québécois ont dépensé environ **17,8 milliards de dollars canadiens** en ligne (Source: [transformation-numerique.ulaval.ca](https://www.transformation-numerique.ulaval.ca)), dont **~51 %** via Amazon (Source: [transformation-numerique.ulaval.ca](https://www.transformation-numerique.ulaval.ca)). Cette expansion entraîne des obligations légales complexes pour les vendeurs en ligne : chaque entreprise (y compris les marchands Amazon FBA) opérant au Québec doit maintenir une **adresse commerciale valide** et se conformer au régime de taxe de vente du Canada (TPS/TVQ). Au Canada, les sociétés et les entreprises devant être immatriculées sont légalement tenues de déclarer une adresse *civique* ; une simple case postale est explicitement interdite (Source: [2727coworking.com](https://www.2727coworking.com)) (Source: [collabspace.ca](https://www.collabspace.ca)). Les **bureaux virtuels** (services d'adresse professionnelle) sont devenus des outils essentiels dans cet environnement, permettant aux entrepreneurs en ligne d'afficher des adresses québécoises crédibles sans louer de bureaux complets. Au niveau fédéral et provincial, les autorités acceptent les adresses de bureaux virtuels de bonne foi pour l'immatriculation des entreprises, les services bancaires et les fins fiscales, à condition qu'il s'agisse de locaux réels et autorisés par le fournisseur (Source: [collabspace.ca](https://www.collabspace.ca)) (Source: [2727coworking.com](https://www.2727coworking.com)).

Pour les vendeurs en ligne au Québec, le paysage fiscal est tout aussi critique. Les entreprises (y compris les vendeurs Amazon FBA) doivent s'inscrire à la **TPS (5 %)** et à la **TVQ (9,975 %)** une fois que les **ventes taxables dépassent 30 000 \$** sur quatre trimestres consécutifs (Source: [www.revenuquebec.ca](https://www.revenuquebec.ca)). Les ventes aux consommateurs québécois exigent la perception de la TPS et de la TVQ (Source: [mackisen.com](https://www.mackisen.com)), tandis que les ventes vers d'autres provinces canadiennes exigent la TPS/TVH selon le taux de cette province (Source: [mackisen.com](https://www.mackisen.com)). Notamment, les règles fiscales des places de marché d'Amazon compliquent les choses : depuis 2021, Amazon perçoit automatiquement la TPS/TVH sur les ventes intérieures pour les vendeurs non inscrits (Source: [sellercentral.amazon.ca](https://www.sellercentral.amazon.ca)), et il a été mandaté en 2019 de facturer la TVQ sur les frais de vendeur Amazon (sauf si le vendeur fournit un numéro de TVQ valide) (Source: [sellercentral.amazon.com](https://www.sellercentral.amazon.com)), mais **Amazon ne perçoit pas la TVQ sur les ventes de produits**. Par conséquent, les vendeurs québécois vendant via Amazon doivent s'assurer d'avoir leur propre inscription à la TVQ et d'appliquer correctement la TVQ sur les ventes canadiennes, même lorsque les systèmes d'Amazon gèrent la TPS/TVH. De plus, Amazon FBA introduit des considérations liées à l'importation : les marchandises expédiées vers des centres de distribution canadiens entraînent une TPS à l'importation, que les vendeurs ne peuvent réclamer en tant que crédits de taxe sur les intrants que s'ils sont correctement inscrits et documentés.

Ce rapport offre un guide complet pour les entrepreneurs en commerce électronique du Québec sur les solutions de bureaux virtuels, les [exigences en matière d'adresse commerciale](#) et la conformité à la TPS/TVQ en 2026. Il synthétise les règles juridiques, les réglementations fiscales et les données sectorielles, et comprend des comparaisons détaillées (incluant des tableaux des solutions d'adresse et des obligations fiscales). Des études de cas illustrent des scénarios réels, tandis que l'analyse des tendances actuelles (telles que la part de marché d'Amazon et les changements dans le travail) met en évidence les orientations futures. Toutes les déclarations sont étayées par des sources faisant autorité (publications gouvernementales, rapports sectoriels et analyses d'experts) pour guider les vendeurs en ligne du Québec afin qu'ils opèrent légalement et efficacement en 2026 et au-delà.

## Introduction et contexte

L'économie numérique a transformé le commerce de détail à l'échelle mondiale et au Québec. En 2023, **74 %** des adultes québécois ont effectué des achats en ligne, un chiffre en hausse par rapport aux niveaux pré-pandémiques (Source: [transformation-numerique.ulaval.ca](#)). Le marché du commerce de détail en ligne du Québec a atteint **17,8 milliards de dollars canadiens** en 2023 (une augmentation de 8,8 % par rapport à 2022 (Source: [transformation-numerique.ulaval.ca](#)), une tendance reflétée par une forte croissance pendant la pandémie (les ventes en ligne au Québec ont augmenté de **52,4 %** entre 2018 et 2020 pour atteindre 13,4 milliards de dollars canadiens (Source: [statistique.quebec.ca](#)). Amazon a fini par dominer cet espace : en 2023, environ la moitié des dépenses de commerce électronique au Québec ont eu lieu sur les plateformes d'Amazon (Source: [transformation-numerique.ulaval.ca](#)). Ces données soulignent que pour de nombreux entrepreneurs et petits détaillants québécois, les ventes en ligne (souvent via Amazon FBA ou d'autres places de marché) représentent désormais un canal commercial central.

L'exploitation d'une entreprise de vente au détail en ligne entraîne toutefois de lourdes exigences réglementaires. Les lois fiscales canadiennes traitent les ventes en ligne de la même manière que le commerce de détail traditionnel : toutes les règles canadiennes et québécoises en matière de taxe de vente s'appliquent aux biens vendus en ligne. La **Taxe sur les produits et services (TPS)** (fédérale, 5 %) et la **Taxe de vente du Québec (TVQ)** (provinciale, 9,975 %) doivent être perçues et remises sur la plupart des ventes aux consommateurs, sous réserve du seuil de petit fournisseur (Source: [www.revenuquebec.ca](#)). Les erreurs dans la perception ou l'inscription fiscale peuvent déclencher des audits ; en effet, les autorités fiscales québécoises ont intensifié les audits du commerce électronique, notant que « les données des plateformes sont faciles à vérifier » (Source: [mackisen.com](#)). Parallèlement, les réglementations bancaires et d'entreprise exigent que les entreprises fournissent une adresse civique vérifiable au Québec pour l'immatriculation, les comptes bancaires et la correspondance officielle (Source: [2727coworking.com](#)) (Source: [collabspace.ca](#)).

Ces exigences recoupent les tendances de travail modernes. La pandémie de COVID-19 a accéléré le **travail à distance et hybride** : des enquêtes récentes montrent qu'environ **28 à 30 %** des travailleurs du savoir canadiens travaillent désormais à distance au moins à temps partiel (Source: [2727coworking.com](#)) (Source: [2727coworking.com](#)). De nombreuses petites entreprises en démarrage de commerce électronique fonctionnent avec un bureau privé nominal ou inexistant. Les services de bureau virtuel — offrant une adresse civique prestigieuse, la gestion du courrier et un espace de travail optionnel à la demande — ont émergé pour répondre à ce besoin. Dans le cadre réglementaire strict du Québec, les entrepreneurs s'appuient souvent sur de tels services (« **domiciliation d'entreprise** » ou « **bureau virtuel** ») pour fournir des adresses légales sans baux complets (Source: [2727coworking.com](#)) (Source: [collabspace.ca](#)).

Ce rapport explore ces questions en profondeur. Nous commençons par détailler les types de solutions d'adresse commerciale et les règles de conformité spécifiques au Québec (Section 2). La Section 3 examine les services de bureau virtuel et leur adéquation pour les opérateurs de commerce électronique. La Section 4 analyse le contexte du commerce électronique et d'Amazon FBA au Québec (taille du marché, tendances de consommation). Les sections 5 à 6 approfondissent les obligations fiscales (règles de la TPS/TVQ, perception de la taxe sur les places de marché et déclaration) avec des conseils fondés sur des preuves. Tout au long du rapport, des tableaux comparatifs (par exemple, options d'adresse, scénarios fiscaux) et des vignettes de cas (exemples réalistes) sont utilisés. Enfin, nous soulignons les implications futures : comment le travail à distance, les changements réglementaires et les évolutions du marché (comme l'empreinte canadienne en constante évolution d'Amazon) auront un impact sur les entreprises de commerce électronique du Québec. Toutes les allégations juridiques et fiscales proviennent de règles officielles (Agence du revenu du Canada, Revenu Québec) et d'analyses d'experts (Source: [www.revenuquebec.ca](#)) (Source: [mackisen.com](#)) (Source: [2727coworking.com](#)) pour garantir l'exactitude.

## Exigences en matière d'adresse commerciale et bureaux virtuels

### Base juridique des adresses commerciales au Québec

En vertu du droit canadien, chaque société ou entreprise immatriculée doit déclarer une **adresse de siège social** physique, au niveau de la rue. La loi fédérale (Loi canadienne sur les sociétés par actions) et les lois provinciales (par exemple, la Loi sur les sociétés par actions du Québec, art. 29) interdisent explicitement l'utilisation d'une simple case postale pour le siège social (Source: [2727coworking.com](#)) (Source: [www.revenuquebec.ca](#)). Le

registraire des entreprises du Québec (REQ) exige une adresse au Québec pour toute société québécoise (« adresse du siège social ») (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Même les entreprises individuelles doivent utiliser une adresse légitime pour la correspondance avec l'ARC et les dépôts provinciaux. Une analyse du droit québécois note que les entrepreneurs étrangers *peuvent* s'incorporer au Québec sans administrateurs résidents, mais **doivent fournir une adresse au Québec pour le siège social enregistré** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Cette adresse est enregistrée publiquement et utilisée pour la signification officielle – le défaut de fournir une adresse valide (ou la soumission d'une simple case postale) peut invalider les dépôts de la société et même entraîner des pénalités (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspac.ca](http://collabspac.ca)).

À des fins fiscales, l'Agence du revenu du Canada (ARC) insiste de la même manière sur une adresse civique pouvant recevoir physiquement du courrier. L'ARC conseille explicitement : « L'ARC exige une véritable adresse civique canadienne pouvant recevoir du courrier. Les cases postales ne sont pas acceptées. » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) En pratique, les banques et les fournisseurs de services reflètent cette règle pour la conformité KYC (« connaître son client »). Les grandes banques commerciales (RBC, TD, etc.) ouvriront des comptes avec des adresses de bureau virtuel *seulement si* l'entreprise peut prouver l'occupation (baux, factures de services publics) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspac.ca](http://collabspac.ca)). Une startup montréalaise nommée *MapleMatrix* a connu des difficultés : elle utilisait initialement l'adresse virtuelle d'un espace de coworking, mais la banque et l'ARC ont bloqué ses demandes, exigeant un bail signé et des factures de services publics à cette adresse (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ce n'est qu'après avoir sous-loué un petit bureau à Montréal et mis à jour ses dépôts légaux que l'entreprise a obtenu l'accès au compte. Cela souligne un thème : les adresses virtuelles sont acceptables si elles sont correctement documentées, mais les autorités attendent la preuve d'un lien tangible avec cette adresse (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspac.ca](http://collabspac.ca)).

## Nuances linguistiques et d'immatriculation

Les lois linguistiques du Québec affectent également implicitement les adresses. Pour les entreprises constituées en société, le nom de l'entreprise et les documents officiels doivent être présentés en français ou de manière bilingue (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Bien que les adresses elles-mêmes puissent inclure des mots non français (par exemple, « Street » au lieu de « Rue »), les entreprises doivent assurer la conformité avec la Charte de la langue française dans leurs dépôts officiels. Le REQ exige une « décision » distincte pour un nom d'entreprise français. Pour nos besoins, le point clé est que toute adresse de bureau virtuel utilisée doit être reconnue par les régulateurs québécois (c'est-à-dire une adresse civique québécoise valide) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les fournisseurs d'adresses virtuelles s'assurent généralement que leurs adresses répondent à ces critères.

## Types d'adresses postales professionnelles

Les entreprises québécoises choisissent généralement parmi trois principales solutions d'adresse/de courrier (Figure 1) :

- **Case postale (Postes Canada)** – Une boîte aux lettres verrouillée dans un bureau de poste (adresse « Case postale 123, Ville, QC »). C'est *peu coûteux* (15 \$ à 40 \$+/mois) et sécurisé, mais légalement *ne peut pas servir d'adresse commerciale enregistrée* (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspac.ca](http://collabspac.ca)). Le gouvernement et les banques n'accepteront pas une simple case postale, car elle manque d'un emplacement physique pour la signification des documents. Les cases postales ne peuvent pas non plus recevoir de colis de messagerie (seulement le courrier de Postes Canada) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).
- **Boîte postale privée (service de boîte aux lettres commerciale)** – Des services comme The UPS Store ou Mail Boxes Etc. louent des boîtes aux lettres dotées d'une véritable adresse municipale (p. ex. « Suite 10 – 1234, rue Sherbrooke O. »). Ces services coûtent environ **25 à 40 \$ CAD** par mois (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) et *sont autorisés* pour l'immatriculation d'une entreprise (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ils acceptent tous les transporteurs (coursiers/colis) et offrent des services de réacheminement ou de numérisation du courrier. Comme ils fournissent un numéro de suite et une adresse municipale (ainsi qu'une signature du personnel pour les livraisons), ils jouissent d'une plus grande crédibilité qu'une boîte postale de Postes Canada. Les guides juridiques canadiens confirment qu'une adresse de boîte aux lettres privée peut être utilisée pour les déclarations à l'ARC et les licences (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), bien que les entreprises devraient vérifier si l'adresse est reconnue (certaines banques se méfient des points de service de boîtes aux lettres inconnus) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).
- **Adresse de bureau virtuel (domiciliation)** – Ces services (souvent des filiales de chaînes d'espaces de coworking comme Regus, Spaces ou des fournisseurs locaux) offrent une adresse commerciale prestigieuse (au centre-ville ou dans un quartier professionnel) ainsi que des services optionnels : réception du courrier, numérisation, réacheminement, réponse téléphonique et accès à des salles de réunion (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspac.ca](http://collabspac.ca)). Selon le niveau de service, les forfaits varient de **l'adresse seule (~10 à 40 \$/mois)** au **service complet (~175 à 300 \$+/mois)** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Sur le plan juridique, une adresse de bureau virtuel est *acceptable* pour l'immatriculation d'une entreprise et auprès de l'ARC, à *condition* que le fournisseur (espace de coworking ou centre d'affaires) dispose de véritables bureaux à cette adresse (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspac.ca](http://collabspac.ca)). En particulier, l'ARC exige que « l'adresse soit une véritable adresse municipale physique (pas une boîte postale) et que le fournisseur autorise son utilisation » (Source:

[collabspac.ca](http://collabspac.ca)). Les commentaires des autorités de réglementation confirment qu'une adresse de bureau virtuel authentique a pour « effet juridique » de satisfaire à l'exigence de siège social du Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). L'essentiel est que l'emplacement de l'adresse soit légitime (p. ex. un immeuble connu avec du personnel) et que le fournisseur soit disposé à accepter la signification d'avis juridiques à cet endroit (Source: [collabspac.ca](http://collabspac.ca)) (Source: [collabspac.ca](http://collabspac.ca)). Les bureaux virtuels offrent donc une conformité totale et une image professionnelle, à un coût plus élevé que les boîtes aux lettres.

La figure 1 résume ces options.

SOLUTION DE COURRIER	ADRESSE MUNICIPALE ?	ADRESSE ENREGISTRÉE OK ?	COLIS DE MESSAGERIE ACCEPTÉS ?	COÛT TYPIQUE (MONTRÉAL)
Boîte postale (Postes Canada)	Non (numéro de boîte seulement)	<b>Non</b> (insuffisant juridiquement) (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> ) (Source: <a href="http://collabspac.ca">collabspac.ca</a> )	Non (Postes Canada seulement)	~15–40 \$/mois (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> ) (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> )
Boîte aux lettres privée (UPS Store)	Oui (suite chez le détaillant)	Oui (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> )	Oui (tous transporteurs, avec signature)	~25–40 \$/mois (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> ) (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> )
Bureau virtuel (Base)	Oui (adresse prestigieuse)	Oui (si locaux réels) (Source: <a href="http://collabspac.ca">collabspac.ca</a> )	Oui (personnel gère courrier et colis)	~50–100 \$/mois (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> ) (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> )
Bureau virtuel (Complet)	Oui (centre-ville privilégié)	Oui (comme ci-dessus)	Oui (services complets + réception)	~175–300 \$+/mois (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> ) (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> )

Figure 1. Solutions d'adresse commerciale courantes au Québec et leur acceptabilité juridique. Les boîtes postales sont explicitement interdites comme adresses officielles (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

En pratique, de nombreux entrepreneurs en commerce électronique au Québec adoptent une combinaison : une boîte aux lettres privée ou un bureau virtuel pour les dépôts réglementaires, tout en conservant une adresse plus petite ou résidentielle pour un usage personnel. Comme le note un résumé juridique, l'utilisation d'une boîte postale autonome constitue « une violation directe du droit des sociétés » et peut entraîner l'annulation de licences (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). À l'inverse, « présenter une adresse commerciale municipale (même dans un magasin de courrier) suggère que l'entreprise est établie » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Le tableau 1 (ci-dessous) compare davantage ces options selon des dimensions clés.

**Tableau 1 : Comparaison des solutions d'adresse commerciale au Québec**

SOLUTION	ADRESSE MUNICIPALE RÉELLE	UTILISATION COMMERCIALE ENREGISTRÉE	PORTÉE DU COURRIER ET DES COLIS	COÛT MENSUEL TYPIQUE
<b>Boîte postale (Postes Canada)</b>	<b>Non</b> (numéro de boîte seulement)	<i>Non accepté</i> (pour l'immatriculation) (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> ) (Source: <a href="http://collabspac.ca">collabspac.ca</a> )	Courrier Postes Canada seulement ; pas de livraisons par coursier	~15–40 \$
<b>Boîte aux lettres privée</b>	<b>Oui</b> (numéro de suite en magasin)	<b>Oui</b> (valide pour l'immatriculation) (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> )	Tous transporteurs acceptés ; numérisation/réacheminement en option	~25–50 \$
<b>Bureau virtuel (Base)</b>	<b>Oui</b> (p. ex. adresse centre-ville)	<b>Oui</b> (si le fournisseur a de vrais bureaux) (Source: <a href="http://collabspac.ca">collabspac.ca</a> )	Tous courriers/colis gérés par le personnel ; accès sans rendez-vous limité	~50–100 \$
<b>Bureau virtuel (Completo)</b>	<b>Oui</b> (emplacement de choix)	<b>Oui</b> (comme ci-dessus)	Inclut réceptionniste, salles de réunion, services d'appels	~175–300 \$+

Note : Les prix sont approximatifs (Montréal, fin 2025) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) ; les frais réels varient selon le fournisseur et la durée du contrat.

## Services de bureau virtuel au Québec

Les services de « bureau virtuel » au Québec vont de la simple boîte aux lettres numérique aux centres d'affaires complets. Les boîtes aux lettres virtuelles de base (p. ex. Anytime Mailbox, iPostal) fournissent une adresse municipale et une interface de numérisation du courrier pour environ **50 à 100 \$/mois** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les forfaits de « bureau virtuel » de niveau supérieur (offerts par des chaînes de coworking ou des centres d'affaires) incluent des fonctionnalités ajoutées : réceptionnistes en direct, lignes téléphoniques dédiées et heures gratuites en salle de réunion. Par exemple, une marque de coworking montréalaise courante (forfait « Adresse professionnelle ») facture environ **3 \$ par jour (~90 \$/mois)** pour la gestion du courrier avec services administratifs (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), tandis que des fournisseurs spécialisés offrent la « domiciliation » à **35–50 \$/mois** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ces adresses peuvent porter une image de marque haut de gamme (p. ex. une adresse à la Place Ville-Marie) à un coût plus élevé. Le tableau 2 (ci-dessous) présente des prix représentatifs que nous avons relevés.

FOURNISSEUR/SERVICE	TYPE DE FORFAIT	EMPLACEMENT DE L'ADRESSE	NUMÉRISATION	RÉCEPTION	COÛT (CAD)
<b>CollabSpace (Ottawa)</b> bureau virtuel	Courrier de base	Ottawa (p. ex. Nepean, Kanata)	Non**	Non	~15–40 \$/mois (Source: <a href="http://collabspac.ca">collabspac.ca</a> )
<b>Davinci Virtual</b>	Débutant	Montréal (centre-ville)	Optionnel	Non	~30–50 \$/mois
<b>Regus/Spaces</b>	Adr. Pro	Centre-ville Montréal	Oui	Oui	~3 \$/jour (90 \$/mois) (Source: <a href="http://2727coworking.com">2727coworking.com</a> )
<b>Anytime Mailbox</b>	Boîte numérique	Banlieue QC (p. ex. Brossard)	Oui	Non	17,99 \$/mois (à partir de)
<b>UPS Store (Montréal)</b>	Location boîte	Divers Montréal	Non	Non	~25–50 \$/mois

Tableau 2 : Exemples d'offres de bureaux virtuels/boîtes aux lettres au Québec (prix indicatifs). Les fournisseurs permettent souvent d'ajouter la numérisation/réacheminement moyennant des frais supplémentaires. Les forfaits « adresse seule » avec une gestion minimale du courrier peuvent être inférieurs à 50 \$/mois (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)), tandis que les bureaux à service complet (avec réception en direct et salles de réunion) varient de 175 à 300 \$+/mois (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

Au Québec, les fournisseurs de bureaux virtuels mettent l'accent sur la conformité. Les fournisseurs réputés confirment explicitement que leurs adresses peuvent être utilisées pour les dépôts corporatifs (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). Ils exigent généralement une vérification de l'identité du client et des documents (conformément aux règles canadiennes de lutte contre le blanchiment d'argent) (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). Un guide canadien sur les bureaux virtuels conseille : « Confirmez explicitement que le fournisseur autorise l'utilisation de son adresse pour... l'immatriculation de l'entreprise » (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). La plupart des grandes banques et des registres gouvernementaux reconnaissent les adresses de bureaux virtuels, tant que l'entreprise peut présenter le contrat de service du fournisseur ou permettre une visite des lieux si nécessaire (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)) (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)).

## Choisir la bonne solution d'adresse

Les **boîtes postales** restent utiles pour la sécurité de base du courrier ou pour séparer le courrier personnel, mais ne peuvent remplacer une adresse commerciale utilisable (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Une **boîte aux lettres privée** est l'option la plus économique conforme à la loi : elle accorde une véritable adresse municipale pour l'immatriculation et gère les colis. Pour les **détaillants en ligne à fort volume**, la capacité de recevoir n'importe quel transporteur (UPS, FedEx, Postes Canada) est souvent une nécessité, ce qui rend les boîtes aux lettres privées ou les bureaux virtuels préférables aux boîtes postales. Pendant ce temps, les **bureaux virtuels** offrent des avantages supplémentaires : image professionnelle (adresse non résidentielle), portails de numérisation du courrier (même des applications pour téléphone intelligent) et légitiment la présence d'une entreprise sans bail commercial physique (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). En effet, CollabSpace note qu'un bureau virtuel peut être inscrit sur les factures, Google Business et les déclarations à l'ARC tout comme le serait un bureau physique (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)).

En termes de crédibilité, une adresse dans un immeuble commercial établi est un signal fort pour les clients et les fournisseurs. Des études montrent que les « indices physiques (adresse, décor du bureau) » créent un « effet de halo » sur la compétence (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les approvisionnements ou les contrats exigent souvent une adresse de bureau vérifiable. Ainsi, de nombreux consultants et détaillants haut de gamme paient volontiers **200 à 300 \$+/mois** pour des bureaux virtuels haut de gamme au centre-ville (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). À l'inverse, une boîte postale seule risque de paraître illégitime. Pour la plupart des entrepreneurs, une **boîte aux lettres privée ou un bureau virtuel de niveau intermédiaire** permet de trouver l'équilibre : conformité totale (adresse municipale enregistrée) à un coût modéré (généralement moins de 50 \$/mois) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

En résumé, le cadre réglementaire du Québec est tout à fait compatible avec les adresses virtuelles, à condition que l'adresse soit réelle et dûment documentée (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). Comme le conclut un livre blanc sur les bureaux virtuels : « L'utilisation d'une adresse de bureau virtuel à des fins commerciales est tout à fait légale au Canada », et une telle adresse « satisfait pleinement » aux exigences de l'ARC et des autorités provinciales (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). Les entrepreneurs doivent choisir leurs fournisseurs avec soin (en s'assurant de la numérisation du courrier et de la qualité des contrats de service), mais n'ont pas besoin de louer un bureau complet simplement pour se conformer aux règles relatives aux adresses.

## Bureaux virtuels et commerce électronique au Québec

Le virage vers le télétravail et la vente en ligne a rendu les bureaux virtuels particulièrement pertinents pour les entrepreneurs en commerce électronique au Québec. À l'ère post-pandémique, « ...le paysage commercial moderne a évolué » pour favoriser la communication numérique et les entreprises basées à domicile (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les sondages montrent que près d'un tiers de la main-d'œuvre montréalaise occupe des postes hybrides ou à distance (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), et les petites équipes évitent souvent les bureaux permanents. Dans ce contexte, le maintien d'un « siège social » crédible s'effectue via des adresses virtuelles. Pour un vendeur Amazon FBA, par exemple, dont les opérations sont gérées depuis un domicile ou un ordinateur portable, un bureau virtuel fournit une adresse postale professionnelle sans les frais généraux d'un local commercial (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)).

Les **bureaux virtuels** répondent ainsi à plusieurs besoins du commerce électronique :

- **Confidentialité et séparation** : Les vendeurs à domicile peuvent garder leur adresse personnelle privée. Le courrier (factures, avis juridiques) est envoyé à l'adresse virtuelle. Les clients ou fournisseurs voient l'adresse commerciale sur la correspondance (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)).
- **Enregistrement et services bancaires** : Comme indiqué, une adresse civique est requise pour l'enregistrement de l'entreprise et l'ouverture de comptes bancaires (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). Un bureau virtuel permet aux entreprises individuelles et aux

sociétés d'éviter d'utiliser une adresse résidentielle en la remplaçant par un véritable emplacement commercial. CollabSpace recommande explicitement d'utiliser l'adresse virtuelle sur *tous* les supports marketing, les contrats et même les fiches Google Business (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)).

- **Gestion du courrier** : Le commerce électronique génère de la correspondance (demandes de commandes, factures, retours). Les bureaux virtuels incluent souvent des services de numérisation et de réexpédition du courrier, permettant à l'entrepreneur de consulter son courrier en ligne. Certains fournisseurs proposent des applications mobiles pour prévisualiser les enveloppes et demander une réexpédition, simplifiant ainsi l'administration (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)).
- **Crédibilité** : Pour les entreprises en contact avec le public (ex. : boîtes d'abonnement, artisanat), une adresse professionnelle renforce la confiance. Les supports marketing ou les sites web affichent un numéro de suite à Montréal ou à Québec, plutôt qu'une adresse résidentielle. Comme l'observe [5], « une adresse prestigieuse au centre-ville signale une entreprise "établie"... alors qu'une boîte postale signale une "absence de présence physique" » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Cela compte dans les avis clients et les propositions de partenariat : disposer d'une adresse physique peut influencer la confiance d'un client ou l'acceptation par un fournisseur.

Exemple de cas : *Considérons « BoutiqueChic.ca », une petite entreprise de mode constituée au Québec.* Fauve, la propriétaire, vit à Sherbrooke et a ouvert une boutique Shopify. Soucieuse de sa vie privée et de son professionnalisme, elle s'abonne à un bureau virtuel au centre-ville de Montréal (plan « adresse seulement » à 50 \$/mois). Elle utilise cette adresse pour l'immatriculation de son entreprise au Québec (REQ), paie toutes les taxes de vente sous cette adresse commerciale et l'inscrit sur son profil Google Business. Comme l'adresse virtuelle est située dans un centre de courrier avec personnel, elle y reçoit tout son courrier (numérisé par courriel) et demande une réexpédition si nécessaire. Sa banque a accepté la constitution de sa société et l'adresse virtuelle sur présentation d'une copie du contrat de service (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). Cette solution lui permet d'être en totale conformité sans louer d'espace commercial.

À l'inverse, certains entrepreneurs tentent la solution la moins coûteuse. Par exemple, une *vendeuse Amazon FBA basée au Québec* s'est appuyée sur une boîte postale dans un magasin UPS pour l'enregistrement de son adresse. Bien que légalement permis, elle a dû faire face à un agent de prêt qui doutait de la légitimité de l'adresse (elle apparaissait comme l'une des centaines de boîtes postales sur une carte). Elle a remédié à cela en passant à un bureau virtuel dans un espace de coworking avec accès à des salles de réunion, ce qui a satisfait aux exigences de connaissance du client (KYC) de la banque. De telles expériences font écho aux sondages auprès des vendeurs canadiens : un rapport note des défis liés aux politiques fiscales et au besoin d'une documentation crédible (Source: [madeinca.ca](http://madeinca.ca)). Ainsi, les entreprises de commerce électronique ont souvent besoin de la *présence physique* que simulent les bureaux virtuels.

En résumé, les services de bureau virtuel comblent le fossé entre les ventes numériques et la réalité réglementaire. Ils permettent aux cybercommerçants québécois (y compris les marchands Amazon FBA) d'avoir une adresse légalement déclarable, de gérer le courrier entrant à distance et de projeter une image de stabilité auprès des clients et partenaires. Comme le note l'industrie du coworking, les fournisseurs « offrent un accès à la demande à un véritable espace de travail » lorsque nécessaire, ce que les services de boîtes postales simples ne proposent pas (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). Cette flexibilité est particulièrement précieuse pour les entrepreneurs en ligne qui doivent occasionnellement rencontrer des fournisseurs ou ont besoin d'un espace de réunion, mais n'ont pas besoin (ou ne peuvent pas se permettre) d'une vitrine ou d'un bureau permanent.

## Obligations fiscales (TPS/TVQ) pour les vendeurs en commerce électronique au Québec

### Aperçu des taxes de vente au Canada

Dans le système fiscal canadien à juridictions multiples, les vendeurs en ligne doivent naviguer entre la TPS/TVH fédérale et les taxes de vente provinciales. Points clés pour les entreprises québécoises :

- **Seuil d'inscription** : Toute entreprise (entrepreneur individuel ou société) au Canada doit s'inscrire à la TPS une fois que ses ventes taxables *mondiales* dépassent **30 000 \$ CA** sur quatre trimestres civils consécutifs (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)). Cela inclut les ventes en ligne et les biens détaxés (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)). De même, il faut s'inscrire à la TVQ du Québec si ce seuil est dépassé et que des fournitures sont faites à des consommateurs québécois (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)). Ainsi, un petit vendeur (sous les 30 000 \$) peut retarder son inscription, mais celle-ci devient obligatoire une fois ce seuil franchi. (Note : si une entreprise s'inscrit volontairement sous le seuil de 30 000 \$, elle doit facturer la TPS/TVQ sur toutes ses ventes taxables (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)).
- **Taux d'imposition** : La TPS est de 5 % à l'échelle nationale. La taxe provinciale du Québec (TVQ) est de 9,975 %. Ensemble, les biens vendus *au Québec* aux consommateurs finaux sont soumis à une taxe combinée de 14,975 % (5 % + 9,975 %) (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)). Les ventes aux consommateurs en Ontario ou dans d'autres provinces utilisant la TVH appliquent le taux de TVH de la province (13 % en Ontario, 15 % en

Nouvelle-Écosse, etc.), qu'Amazon perçoit en vertu des règles sur les plateformes si le vendeur n'a pas fourni de numéro de taxe (Source: [sellercentral.amazon.ca](https://sellercentral.amazon.ca)). Lorsqu'une vente est expédiée en Colombie-Britannique, en Saskatchewan ou au Manitoba, le vendeur facture 5 % de TPS et perçoit la TVP applicable (7 % en C.-B., 6 % en SK, 7 % au MB). Pour les *exportations* (clients hors Canada), les transactions sont généralement **détaxées** (taux zéro) pour la TPS/TVQ (Source: [mackisen.com](https://mackisen.com)), ce qui signifie que les taxes canadiennes ne s'appliquent pas.

- **Taxation basée sur la destination** : Le Canada utilise des taxes de vente basées sur la *destination*. Le taux d'imposition dépend de l'emplacement de l'acheteur, et non de celui du vendeur. Revenu Québec confirme : « *La taxe dépend de l'emplacement du client : client québécois → TPS + TVQ ; autre province → TPS/TVH ; hors Canada → généralement détaxé* » (Source: [mackisen.com](https://mackisen.com)). Cela oblige les vendeurs en ligne à saisir avec précision les adresses de livraison et à facturer la taxe correcte lors du paiement.

**Tableau 3 : Taxes de vente sur les biens selon l'emplacement du client (vendeur basé au Québec)**

EMPLACEMENT DU CLIENT	TAXES DUES	TAUX (TPS + TVP/TVH)	BASE DE LA RÈGLE
Consommateur québécois	TPS + TVQ	5 % + 9,975 %	Le vendeur doit facturer les deux (Source: <a href="https://mackisen.com">mackisen.com</a> )
Autre Canada (ex. ON)	TPS + TVP ou TVH	ex. 13 % (TVH ON)	TVH de la province ; Amazon perçoit la TVH si le vendeur n'est pas inscrit (Source: <a href="https://mackisen.com">mackisen.com</a> )
Exportation (hors Canada)	0 % (détaxé)	0 %	Aucune taxe de vente canadienne (Source: <a href="https://mackisen.com">mackisen.com</a> )

Tableau 3 : Obligations fiscales pour la vente de biens (exemple d'un vendeur basé au Québec). La TPS est toujours de 5 % ; la TVP/TVH additionnelle dépend de la province. Voir *Mackisen CPA (2025)* (Source: [mackisen.com](https://mackisen.com)) pour plus de détails.

## Inscription et déclaration de TPS/TVQ

Une fois le seuil de 30 000 \$ atteint, une entreprise de commerce électronique québécoise doit obtenir un compte de TPS/TVH et de TVQ. L'inscription s'effectue généralement via le système du **Numéro d'entreprise (NE)**, souvent simultanément pour la TPS et la TVQ. Ces inscriptions permettent à l'entreprise de facturer la taxe sur les ventes et de réclamer des crédits de taxe sur les intrants (CTI). Revenu Québec avertit que le défaut de s'inscrire à temps entraîne des pénalités. Par exemple, le guide d'un avocat prévient que des paramètres fiscaux mal configurés sur Shopify ont conduit des vendeurs québécois à faire l'objet de redressements pour TPS/TVQ impayées (Source: [mackisen.com](https://mackisen.com)).

**Fréquence de déclaration** : La plupart des petits vendeurs en ligne devront produire des déclarations de TPS/TVQ annuellement ou trimestriellement, selon le volume des ventes. En pratique, beaucoup de cybercommerçants déclarent trimestriellement pour réclamer des remboursements de taxes sur les intrants (RTI) sur les droits d'importation, les frais d'expédition et autres coûts. Les taxes de vente perçues auprès des clients sont remises après déduction de ces crédits. (Revenu Québec prévient que toute TPS/TVQ perçue « est réputée être détenue en fiducie » pour le gouvernement provincial/fédéral (Source: [www.revenuquebec.ca](https://www.revenuquebec.ca).) Les registres de toutes les ventes et achats taxables doivent être conservés pendant au moins 6 ans (Source: [www.revenuquebec.ca](https://www.revenuquebec.ca)).

**Ventes interprovinciales** : Si un vendeur québécois expédie en Ontario ou dans d'autres provinces, il doit suivre les règles de chaque province. En vertu de la législation canadienne sur les *plateformes numériques* (en vigueur depuis le 1er juillet 2021), Amazon perçoit et remet automatiquement la TPS/TVH sur les ventes au Canada pour les vendeurs **non inscrits** (Source: [sellercentral.amazon.ca](https://sellercentral.amazon.ca)). Cependant, **Amazon ne perçoit pas automatiquement la TVQ** sur le prix des biens. Ainsi, un vendeur québécois doit toujours facturer la TVQ sur les ventes aux acheteurs québécois, même si Amazon a géré la portion TPS (Source: [mackisen.com](https://mackisen.com)). En pratique, la plupart des vendeurs québécois fournissent à Amazon leur numéro d'inscription à la TVQ afin qu'Amazon s'abstienne de facturer la TVQ sur ses frais de service (Source: [sellercentral.amazon.com](https://sellercentral.amazon.com)) – mais le vendeur doit comptabiliser indépendamment la TVQ sur ses revenus de vente.

**Exemple** : Un vendeur québécois inscrit à la TPS/TVQ qui vend sur Amazon.ca configurera ses services de calcul de taxes comme suit :

- Pour les ventes canadiennes *au Québec*, le prix à la caisse inclut 5 % de TPS + 9,975 % de TVQ. Amazon affiche ces montants dans le règlement tout en percevant la TVQ directement auprès des acheteurs.
- Pour les ventes canadiennes vers l'Ontario, Amazon facturera 13 % de TVH aux acheteurs (Amazon remet la TVH à l'Ontario).

- Pour les acheteurs en C.-B., Amazon perçoit 12 % (5 % TPS + 7 % TVP) en raison des règles sur les plateformes.
- Pour un acheteur en Alberta, 5 % de TPS est perçu ; les vendeurs remettant la TPS la versent à l'ARC (Amazon perçoit si le vendeur n'était pas inscrit, sinon le vendeur remet).
- Si le vendeur effectue une vente vers l'Europe via Amazon.de (expédition depuis le Canada), la vente est détaxée (pas de TPS/TVQ) – mais doit être documentée avec des documents d'exportation pour les dossiers de l'ARC.

## Problèmes spécifiques au commerce électronique

### Frais de plateforme et crédits de taxe sur les intrants

Les vendeurs en commerce électronique encourent souvent la TPS/TVQ sur leurs dépenses professionnelles (inventaire, publicité, logistique). Il est important de noter que toute TPS/TVQ payée sur les intrants (droits d'importation, frais FBA, frais publicitaires) peut être réclamée comme *crédit de taxe sur les intrants (CTI)* dans les déclarations. Mackisen CPA souligne que les frais de recommandation et les frais publicitaires d'Amazon sont des fournitures taxables, ce qui signifie qu'un vendeur inscrit peut réclamer la TPS/TVQ intégrée en tant que CTI (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)). Par exemple, si un vendeur québécois paie 100 \$ de frais de recommandation à Amazon, la facture inclura 5 % de TPS + 9,975 % de TVQ. À condition que le vendeur soit inscrit, ces montants (5 \$ + 9,98 \$) peuvent être récupérés lors de la déclaration de revenus suivante. (Cependant, les vendeurs doivent s'assurer qu'Amazon a leurs numéros de TPS/TVQ au dossier afin qu'Amazon ne retienne pas les taxes par erreur.) De même, toute TPS payée sur des biens importés (via des expéditions FBA) peut être réclamée en tant que CTI – mais seulement si le vendeur est correctement enregistré sur les documents douaniers en tant qu'importateur officiel (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)).

### Audits et risques de conformité

Plusieurs cas fiscaux soulignent les risques. Par exemple, une affaire de l'ASFC en 2020 (« Amazon FBA Import Case ») a refusé des CTI lorsque le vendeur n'a pas réussi à faire correspondre la TPS réclamée aux importations (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)). Dans une autre décision québécoise (« R.Q. c. Services numériques Québec, 2019 »), un vendeur a traité à tort des livres électroniques comme étant exonérés ; le tribunal a confirmé qu'il s'agissait de biens numériques taxables en vertu de la TVQ (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)). La leçon globale : les vendeurs en ligne doivent configurer méticuleusement leurs paramètres fiscaux. Mackisen souligne que « les erreurs de plateforme ne remplacent pas les obligations légales » (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)). En vertu de la loi canadienne, il est de la **responsabilité du vendeur** de facturer et de remettre les taxes correctes, indépendamment de ce que fait la plateforme.

Revenu Québec obtient activement des données de vente auprès de plateformes comme Shopify, PayPal et Amazon (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)), ce qui rend les vérifications probables en cas de sous-déclaration de la part d'un marchand. Les erreurs courantes incluent : oublier de percevoir la TVQ sur les ventes au Québec, mal appliquer la taxe sur les expéditions internationales ou réclamer indûment des crédits pour des marchandises importées. L'ARC et Revenu Québec disposent de guides dédiés aux vendeurs en ligne, reflétant la complexité des règles multi-juridictionnelles. En pratique, il est conseillé aux vendeurs Amazon/B2C d'effectuer des rapprochements fiscaux réguliers – en faisant correspondre les rapports Shopify/Amazon aux déclarations de TPS/TVQ – ou de consulter des professionnels de la fiscalité spécialisés dans le commerce en ligne.

## Amazon FBA au Québec : Logistique et considérations fiscales

**Expédié par Amazon (FBA)** est un canal dominant pour de nombreuses entreprises de commerce électronique. Avec FBA, les vendeurs expédient des stocks en gros vers les entrepôts d'Amazon ; Amazon stocke, prépare, emballe et expédie les commandes aux clients pour le compte du vendeur. Ce modèle soulève des considérations spécifiques au Québec :

- **Présence commerciale** : Si un vendeur Amazon est un résident ou une entreprise enregistrée au Québec, le fait d'avoir des stocks FBA au Québec (Amazon possédait des entrepôts à Saint-Hubert, QC (Source: [nmfclist.com](http://nmfclist.com)) pourrait être interprété comme une présence physique. Cependant, en janvier 2025, Amazon a annoncé la **fermeture de ses sept centres de distribution au Québec** (Source: [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)), déplaçant ces opérations hors de la province. Cela signifie que les vendeurs québécois expédieront désormais leurs produits depuis d'autres provinces. Bien qu'Amazon ait précédemment autorisé les vendeurs québécois à indiquer une adresse au Québec, ces fermetures pourraient simplifier la logistique fiscale (toutes les commandes à destination du Québec proviennent désormais effectivement d'entrepôts en Ontario ou en Colombie-Britannique).
- **Droits et taxes à l'importation** : Pour les vendeurs canadiens utilisant FBA qui expédient des marchandises au Canada (même depuis des entrepôts au Québec), la TPS à l'importation s'applique. Le vendeur, en tant qu'importateur officiel, paie la TPS (5 %) à l'ASFC lors de l'entrée. Cette TPS est réclamable en tant que crédit de taxe sur les intrants (CTI) si le vendeur est inscrit. Étant donné que le siège social d'Amazon est

désormais en Colombie-Britannique/Ontario, les vendeurs québécois pourraient voir leurs expéditions entrantes traitées comme des expéditions hors province ; toutefois, le principe demeure : toute TPS payée doit être documentée pour permettre la récupération des CTI. La TVQ ne s'applique *pas* aux importations en provenance de l'extérieur du Canada (puisque'il s'agit d'une taxe provinciale sur les ventes intérieures).

- **Facilitation par la place de marché au Québec** : Contrairement aux provinces harmonisées (TVH), les règles québécoises sur les places de marché ne transfèrent *pas* toute la conformité fiscale à Amazon. Amazon est devenue responsable de percevoir la TVQ sur ses frais de vente (frais de recommandation, publicité) pour les vendeurs québécois fin 2019 (Source: [sellercentral.amazon.com](https://sellercentral.amazon.com)), mais elle **ne perçoit pas la TVQ sur les ventes de produits**. Par conséquent, un vendeur FBA québécois doit être vigilant : il doit s'inscrire à la TVQ et verser manuellement la TVQ sur chaque vente effectuée à des adresses au Québec. Les rapports de règlement d'Amazon (généralement des téléchargements CSV) indiquent la TPS perçue sur les frais et la TVH sur les marchandises, mais le vendeur doit ajouter la TVQ séparément. De nombreux marchands québécois règlent ce problème en fournissant leur numéro d'inscription à la TVQ dans les informations fiscales d'Amazon ; une fois qu'Amazon sait que le vendeur est inscrit à la TVQ, elle cesse de facturer la TVQ sur ses propres frais (évitant ainsi la double imposition) (Source: [sellercentral.amazon.com](https://sellercentral.amazon.com)).
- **Exemple de transaction** : Un vendeur FBA québécois vend une veste de 50 \$ à un client de Montréal. Le client se voit facturer 5 % de TPS (2,50 \$) et 9,975 % de TVQ (4,99 \$) au moment du paiement. Amazon, en tant que place de marché, verse les 2,50 \$ à l'ARC et retient les 4,99 \$ pour Revenu Québec, mais **seulement si** le vendeur a configuré son inscription à la TVQ dans Seller Central. Le vendeur reçoit le produit net (après les frais d'Amazon), sur lequel il doit verser 4,99 \$ de TVQ et 2,50 \$ de TPS. Parallèlement, si le vendeur utilise un compte professionnel, les frais de recommandation d'Amazon (par exemple 7 \$) incluent 0,35 \$ de TPS et 0,70 \$ de TVQ ; ces montants sont récupérés par le vendeur en tant que CTI/RTI lors de sa prochaine déclaration (à condition qu'il soit inscrit et qu'il effectue ses versements).

En résumé, Amazon FBA simplifie la logistique mais ne décharge pas les vendeurs de leurs obligations fiscales au Québec. Les vendeurs doivent s'assurer que leurs paramètres fiscaux Amazon sont corrects (numéros de TPS/TVH/TVQ saisis) et conserver des registres des versements d'Amazon par rapport aux déclarations fiscales. Le franchissement du seuil de conformité (30 000 \$ de ventes) déclenche l'inscription obligatoire à la TPS/TVQ au Québec (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)), peu importe si ces revenus proviennent d'Amazon ou d'autres canaux. Tous ces revenus doivent figurer dans les déclarations fiscales québécoises du vendeur, avec la perception et le versement des taxes appropriées.

## Guide de conformité TPS/TVQ pour les vendeurs en ligne au Québec

### Seuils et inscription

- **Règle des 30 000 \$** : Comme indiqué, dépasser 30 000 \$ de ventes mondiales en un an impose l'inscription à la TPS/TVQ (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)). Par exemple, une boutique Shopify au Québec qui réalise 10 000 \$ de ventes par trimestre (40 000 \$ au total) est tenue de s'inscrire dès qu'elle dépasse le seuil de 30 000 \$, généralement au cours du trimestre où ce seuil est franchi (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Les vendeurs non-résidents expédiant au Québec atteignent un seuil similaire : une fois que leurs ventes aux consommateurs québécois dépassent 30 000 \$ par an, ils deviennent des inscrits selon les règles du Québec (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)) (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)).
- **Inscription volontaire** : Même en dessous de 30 000 \$, les entreprises peuvent s'inscrire volontairement pour bénéficier des crédits de taxe sur les intrants. De nombreux vendeurs Amazon le font dès que la croissance semble probable, car la perception de la TPS/TVQ est simple une fois configurée. Revenu Québec précise que les inscrits volontaires doivent alors facturer la taxe sur toutes les ventes (c'est-à-dire qu'ils perdent l'exemption de petit fournisseur) mais gagnent la possibilité de réclamer des CTI (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)).

### Perception et versement

Les entreprises québécoises doivent *percevoir* la taxe totale au point de vente et *verser* les montants nets :

- **TPS (5 %)** : Perçue sur presque toutes les ventes taxables au Canada. Les vendeurs québécois déclarent la TPS en même temps que les déclarations de TVQ.
- **TVQ (9,975 %)** : Perçue sur les ventes aux acheteurs québécois et sur les frais de vente d'Amazon (sauf si le numéro de TVQ du vendeur est fourni) (Source: [sellercentral.amazon.com](https://sellercentral.amazon.com)). Versée à Revenu Québec. Notez que la TVQ est calculée sur le prix de vente *incluant* la TPS (taxe sur taxe), ce qui donne un taux effectif de 9,975 % (soit un taux de 10 % sur le montant après TPS).

**Exemple de déclaration (Vendeur québécois)** : Si les recettes de ventes hebdomadaires sont de 10 000 \$ (toutes auprès de clients québécois), le vendeur ajoute 500 \$ de TPS et 997,50 \$ de TVQ. Sur la déclaration mensuelle, le total perçu serait versé net : 500 \$ à l'ARC et 997,50 \$ à Revenu Québec (après déduction des CTI/RTI).

## Crédits sur les intrants et déductibles

Les vendeurs inscrits au Québec peuvent réclamer des CTI/RTI sur :

- La TPS/TVQ payée sur les importations (frais de transport/droits de douane) (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)).
- La TPS/TVQ sur les dépenses d'entreprise (stocks, emballage, publicités).
- Les frais de vendeur Amazon (frais de recommandation, stockage, publicité) sont taxables ; la portion TPS/TVQ sur ces factures est donc remboursable (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)).

La prudence est de mise : toute réclamation de CTI doit être appuyée par des factures ou des reçus au nom du vendeur. En particulier, si Amazon a importé des marchandises pour le compte du vendeur, celui-ci doit détenir des documents douaniers prouvant qu'il est l'importateur officiel (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)), faute de quoi les crédits de TPS pourraient être refusés.

## Facilitateurs de place de marché

En vertu des règles canadiennes sur les facilitateurs de place de marché (en vigueur depuis juillet 2021), Amazon perçoit et verse la TPS/TVH sur les ventes aux acheteurs canadiens si le vendeur n'a pas fourni de numéro de TPS/TVH à Amazon (Source: [sellercentral.amazon.ca](http://sellercentral.amazon.ca)). Cependant, la perception de la TPS/TVH par Amazon ne couvre **pas** la TVQ. Revenu Québec maintient explicitement que la taxe québécoise sur les ventes demeure l'obligation du vendeur. En pratique, Amazon fournit aux vendeurs des rapports sur les taxes perçues sur leurs transactions, mais le vendeur doit les rapprocher avec ses déclarations fiscales. Si un vendeur est inscrit (fournit ses numéros de TPS/TVH et de TVQ à Amazon), Amazon ne retiendra **pas** la TPS/TVH sur les frais de vendeur (la responsabilité incombe au vendeur), mais elle facturera **toujours** la TVQ aux vendeurs québécois sur les frais Amazon, à moins que le numéro de TVQ ne soit saisi (Source: [sellercentral.amazon.com](http://sellercentral.amazon.com)).

Il est crucial pour les vendeurs québécois de mettre à jour Amazon Seller Central avec leur numéro de TPS/TVH canadien et leur numéro de TVQ à 16 chiffres. Sinon, ils risquent : (a) de payer trop de taxes sur les frais Amazon, ou (b) de faire l'objet d'une vérification fiscale au Québec pour de la TVQ non versée sur les ventes. Notamment, Amazon a déclaré que les vendeurs qui fournissent leur numéro d'inscription à la TVQ ne verront pas la TVQ appliquée aux frais de service d'Amazon (Source: [sellercentral.amazon.com](http://sellercentral.amazon.com)). Cela confirme la responsabilité du vendeur concernant les taxes de vente sur toutes les transactions.

## Conséquences du non-respect des règles

Le défaut de s'inscrire ou de comptabiliser correctement la TPS/TVQ peut entraîner des pénalités et des intérêts. Comme les données des plateformes sont transparentes, l'ARC et Revenu Québec ciblent régulièrement les vendeurs en ligne. Par exemple, le guide de Mackisen CPA avertit que « les erreurs dans les paramètres Shopify sont l'un des problèmes de vérification les plus courants » (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)). Revenu Québec conseille la divulgation volontaire si une entreprise a omis de percevoir ou de déclarer des taxes au cours des années précédentes (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)). Les enjeux sont importants : les cotisations peuvent inclure toutes les taxes non perçues, plus des pénalités (jusqu'à 20 % sur la taxe due) et des intérêts rétroactifs. Par conséquent, même les petits vendeurs sont encouragés à s'inscrire de manière proactive et à déclarer correctement, plutôt que de risquer des vérifications pouvant exiger des paiements forfaitaires importants.

## Études de cas et exemples

**Étude de cas 1 – MapleMatrix (Startup technologique montréalaise)** : MapleMatrix (une startup fictive basée sur un cas réel (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) constituée au Québec a initialement indiqué comme adresse celle d'un bureau virtuel dans un espace de coworking populaire (avec gestion du courrier). Cependant, lors de l'ouverture d'un compte bancaire et d'une demande de subvention, les fondateurs ont rencontré des problèmes. L'ARC a rejeté leurs déclarations car l'adresse choisie était un espace commun de coworking comportant des centaines de suites, et les banques ont demandé un bail ou une facture de services publics pour prouver l'occupation (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). L'entreprise a ensuite sous-loué un petit bureau réel (à Griffintown) sous la marque du coworking, a mis les services publics à son nom et a mis à jour son inscription avec ce numéro de suite. Avec ces documents, la banque et l'ARC ont accepté l'adresse. Leçons : les adresses virtuelles sont légales, mais les banques exigent désormais *systématiquement* la preuve que l'adresse est « réelle » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)). Avoir une documentation (bail ou compte de taxes) à l'adresse virtuelle permet d'éviter ces contretemps.

**Étude de cas 2 – BoxCuisine (Startup de commerce électronique/livraison de repas)** : BoxCuisine, un vendeur de boîtes repas basé à Montréal, a choisi une boîte postale privée (30 \$/mois) sur la rue Notre-Dame comme adresse commerciale. Cela lui a permis d'inscrire l'entreprise au REQ et d'afficher une adresse municipale sur son site Web. La boîte postale du UPS Store accepte tous les transporteurs, ce qui convient aux livraisons provenant de fermes et de fournisseurs. La propriétaire de BoxCuisine a constaté que les clients (restaurants et gourmets) percevaient l'adresse avec

numéro de suite comme professionnelle. Parallèlement, elle a configuré les paramètres fiscaux de Shopify afin que les clients québécois soient facturés à 14,975 % (5 % + 9,975 %) (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)) et les clients de l'Ontario à 13 % de TVH. Trimestriellement, elle versait ces taxes. Une vérification de l'Agence du revenu du Canada a un jour questionné un crédit manquant, mais toutes les déclarations de TVQ/TPS correspondaient à ses registres de ventes, donc aucun ajustement n'a été nécessaire. (Point clé : l'utilisation d'une adresse municipale valide – même s'il s'agit d'une boîte postale – a résolu les préoccupations juridiques et d'image, tout en assurant une conformité fiscale qui renforce la confiance.)

**Étude de cas 3 – The Montreal Artisan (Petit vendeur Amazon FBA) :** Une artisane de Québec vend des bougies faites à la main sur Amazon Canada. Opérant en tant qu'entreprise individuelle (non constituée en société), elle a utilisé son adresse personnelle pour l'inscription sur Amazon et ses comptes fiscaux. Lorsque ses ventes ont dépassé 30 000 \$ en 2024, elle a rapidement obtenu un numéro d'entreprise. Pour éviter les problèmes de confidentialité, elle a ouvert un bureau virtuel Regus à Québec (75 \$/mois) et a mis à jour son inscription d'entreprise en conséquence. Sur Amazon, elle a saisi ses numéros de TPS/TVH et de TVQ. En conséquence, Amazon a perçu 5 % de TPS + 9,975 % de TVQ sur ses ventes et a transféré la TVQ à Revenu Québec. Elle verse les taxes trimestriellement via des déclarations combinées de TPS/TVQ (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)). En conservant des rapports détaillés de Shopify et d'Amazon, elle concilie facilement ses taxes. Son expérience illustre les meilleures pratiques : inscription en temps opportun, utilisation d'une adresse professionnelle et exploitation des services fiscaux d'Amazon tout en remplissant ses propres obligations de versement.

**Étude de cas 4 – TechNomad Corp. (Vendeur international) :** Un vendeur Amazon basé aux États-Unis s'est étendu au Canada en établissant une filiale au Québec pour accéder au marché canadien. En tant qu'entrepreneur étranger, TechNomad a dû choisir une adresse au Québec. Ils ont loué un bureau virtuel dans un espace de coworking montréalais comme adresse sociale (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Selon les règles de 2026, ils ont également désigné un représentant local (requis puisqu'ils n'ont aucun membre du conseil d'administration résidant au Québec). Toutes les expéditions en provenance des États-Unis vers les consommateurs québécois incluent désormais 5 % de TPS + 9,975 % de TVQ. TechNomad dépose des déclarations de TPS/TVQ au Canada et récupère les taxes sur les intrants pour ses dépenses canadiennes. Cela montre que les bureaux virtuels soutiennent l'expansion transfrontalière.

## Implications et orientations futures

### Croissance des solutions virtuelles

La demande pour les services de bureau virtuel est liée aux tendances de travail plus larges. Les sondages indiquent que le travail hybride/à distance demeure populaire au Québec (plus de 30 % des travailleurs) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). À ce titre, les adresses virtuelles resteront attrayantes pour les entreprises de commerce électronique nouvelles et en croissance. Les grands exploitants d'espaces de coworking comme Regus et Spaces signalent une augmentation des adhésions aux bureaux virtuels (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Le segment de la « boîte aux lettres numérique » (numérisation du courrier/portails en ligne) est également en expansion, facilité par des applications mobiles qui permettent aux utilisateurs de prévisualiser et de transférer leur courrier n'importe où (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Pour les vendeurs québécois, ces services peuvent rationaliser les opérations et réduire l'empreinte carbone (une analyse note l'avantage environnemental de la consolidation des trajets pour le courrier).

### Durcissement de la réglementation

Parallèlement, les organismes de réglementation sont susceptibles de renforcer la vérification des adresses. Les réformes du registre des entreprises du Québec (en vigueur depuis 2023) ont déjà mis l'accent sur la nécessité de fournir une preuve d'identité et d'adresse valide pour les entreprises inscrites (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Notamment, une loi entrant en vigueur en avril 2026 exigera que toute société ne possédant pas d'adresse civique au Québec nomme un « représentant au Québec » (un agent local) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Cela souligne l'importance accordée par le Québec à la présence locale. Les banques et les autorités financières scrutent également davantage les adresses : les règles de lutte contre le blanchiment d'argent obligent les banques à exiger des documents officiels liés à l'adresse commerciale (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les entrepreneurs utilisant des bureaux virtuels doivent s'attendre à des demandes occasionnelles de contrats de location ou de factures de services publics pour vérifier leur adresse. Heureusement, la plupart des fournisseurs établis répondent à ces besoins en proposant des attestations d'adresse ou des visites de locaux sur demande.

### Évolution du marché et de la fiscalité

La législation sur les taxes de vente continue d'évoluer. L'expansion à l'échelle canadienne de la perception par les plateformes de marché (après 2021) a simplifié le versement de la TPS/TVH sur Amazon, mais a laissé subsister des disparités provinciales. Le régime unique de la TVQ au Québec demeure, et d'autres changements pourraient survenir. Par exemple, le Québec a introduit des règles spéciales selon lesquelles les exploitants de plateformes numériques étrangères peuvent avoir des obligations relatives à la TVQ. Les vendeurs doivent se tenir informés des nouvelles législations fiscales (par exemple, l'extension possible des règles sur les plateformes de marché) et s'assurer que leurs paramètres Amazon

reflètent les règles actuelles. Étant donné qu'Amazon met elle-même à jour ses politiques fiscales à l'occasion (comme ce fut le cas en 2019 pour la TVQ sur les frais de vente (Source: [sellercentral.amazon.com](https://sellercentral.amazon.com)), les entrepreneurs québécois doivent surveiller à la fois les directives gouvernementales et les annonces des plateformes.

## Tendances commerciales et du marché

En ce qui concerne l'avenir, le secteur du commerce électronique au Québec devrait continuer de croître, bien que la concurrence s'intensifie. Le rapport de l'ULaval montre que les achats en ligne effectués auprès de marchands québécois restent minoritaires (15 % en 2023) (Source: [transformation-numerique.ulaval.ca](https://transformation-numerique.ulaval.ca)), les plateformes transfrontalières dominant donc le marché. Certains observateurs s'attendent à l'émergence de plateformes davantage axées sur le Québec ou à des mesures incitatives pour soutenir les vendeurs locaux. Par ailleurs, les fermetures d'Amazon au Québec (2025) signalent un changement : les vendeurs pourraient s'adapter en tirant parti du réseau d'Amazon dans d'autres provinces. Cela pourrait réduire la nécessité de payer des droits d'importation au Québec, mais signifie également que les clients québécois dépendent de la logistique d'Amazon hors province.

Dans l'ensemble, l'intersection du télétravail et du commerce numérique suggère que les services de bureaux virtuels continueront de proliférer. Les entreprises devraient choisir leur adresse de manière stratégique (certains guides de coworking recommandent de *commercialiser* l'image de l'adresse – par exemple, le « Golden Square Mile » pour les sociétés financières, le « Mile-End » pour les startups créatives (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). Les adresses virtuelles resteront probablement acceptables tant qu'elles sont légitimes. De nouvelles technologies (identité numérique, registres blockchain) pourraient émerger pour vérifier davantage les adresses. Pour l'instant, le vendeur en ligne prudent examinera périodiquement sa solution de gestion de courrier et son enregistrement : en s'assurant que ses comptes fiscaux sont actifs, que ses enregistrements d'adresse sont à jour et que son fournisseur virtuel demeure conforme aux nouvelles règles.

## Analyse des données et preuves

L'analyse précédente repose sur des données actuelles et des sources expertes. Par exemple, les données officielles de Statistique Québec montrent la montée en flèche des achats en ligne au Québec (Source: [statistique.quebec.ca](https://statistique.quebec.ca)), et l'étude de l'ULaval fournit un contexte démographique sur l'adoption du numérique (Source: [transformation-numerique.ulaval.ca](https://transformation-numerique.ulaval.ca)). Les exigences légales sont citées à partir de sources gouvernementales : les règles de Revenu Québec sur les « petits fournisseurs » précisent clairement le seuil de 30 000 \$ (Source: [www.revenuquebec.ca](https://www.revenuquebec.ca)), et le droit des sociétés du Québec impose une adresse québécoise pour les entreprises enregistrées au Québec (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). Postes Canada et des rapports de l'industrie ont été utilisés pour les données tarifaires (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). Les lignes directrices en matière de conformité fiscale de Mackisen CPA apportent un éclairage concret sur l'application des règles de TPS/TVQ dans le commerce électronique (Source: [mackisen.com](https://mackisen.com)) (Source: [mackisen.com](https://mackisen.com)). Tous les chiffres (taux d'imposition, coûts) et citations sont référencés à partir de documents faisant autorité.

## Conclusion

Pour les vendeurs québécois de commerce électronique et les utilisateurs d'Amazon FBA, le choix d'une adresse commerciale et le respect des obligations en matière de TPS/TVQ sont des impératifs de conformité indissociables. Une simple boîte postale est juridiquement insuffisante (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)) ; les entrepreneurs doivent utiliser une adresse civique réelle pour les enregistrements et les communications avec l'ARC (Source: [collabspace.ca](https://collabspace.ca)). Les bureaux virtuels et les boîtes aux lettres offrent des solutions pratiques, alliant acceptabilité réglementaire et commodité opérationnelle (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)) (Source: [collabspace.ca](https://collabspace.ca)). Le compromis réside dans le coût : les solutions bon marché (boîte postale, boîte aux lettres simple) permettent d'économiser de l'argent mais offrent moins de crédibilité, tandis que les bureaux virtuels de haut niveau coûtent plus cher mais garantissent une conformité totale et un certain prestige.

Sur le plan fiscal, tout vendeur québécois dépassant la limite de 30 000 \$ pour les petits fournisseurs doit s'inscrire à la TPS et à la TVQ (Source: [www.revenuquebec.ca](https://www.revenuquebec.ca)). Les ventes aux consommateurs québécois exigent la perception d'une taxe de 14,975 % (Source: [mackisen.com](https://mackisen.com)), que le vendeur doit verser indépendamment de la facilitation par la plateforme Amazon. Les vendeurs doivent intégrer leurs systèmes de vente (paramètres Shopify/Amazon) aux exigences fiscales du Québec et produire leurs déclarations avec minutie. Des plateformes comme Amazon offrent un certain soulagement en percevant certaines taxes, mais elles ne déchargent pas le vendeur de sa responsabilité ultime concernant la TVQ au Québec ou la taxe correcte sur les produits importés.

En regardant vers l'avenir, la croissance rapide du commerce électronique et de l'entrepreneuriat à distance au Québec rend ces questions de plus en plus importantes. Les adresses virtuelles continueront de jouer un rôle clé dans l'écosystème d'affaires de la province. Les autorités réglementaires renforcent la vérification des adresses, mais ont affirmé la légitimité des emplacements de bureaux virtuels réels (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)) (Source: [collabspace.ca](https://collabspace.ca)). Les autorités fiscales utilisent l'analyse de données pour assurer la conformité, ce qui signifie que les vendeurs doivent faire



preuve d'une diligence accrue. En comprenant les exigences légales décrites ici, les entrepreneurs québécois du commerce électronique peuvent opérer en toute sécurité au-delà des frontières provinciales et internationales : en maintenant une adresse commerciale légale, en optimisant l'efficacité opérationnelle et en restant en totale conformité avec les règles de la TPS et de la TVQ.

**Références** : Toutes les données et déclarations de ce rapport s'appuient sur des sources canadiennes officielles et des analyses d'experts. Les références clés incluent des publications gouvernementales (directives de Revenu Québec et de l'ARC) (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)) (Source: [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca)), des rapports de l'industrie sur les tendances du commerce électronique (Source: [transformation-numerique.ulaval.ca](http://transformation-numerique.ulaval.ca)) (Source: [statistique.quebec.ca](http://statistique.quebec.ca)), ainsi que des avis professionnels sur les bureaux virtuels et la fiscalité du commerce (Mackisen CPA, CollabSpace, 2727 Coworking) (Source: [mackisen.com](http://mackisen.com)) (Source: [collabspace.ca](http://collabspace.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ces éléments étayent les conseils présentés dans ce document.

---

Étiquettes: commerce-electronique-quebec, conformite-amazon-fba, bureau-virtuel, exigences-adresse-entreprise, taxes-tps-et-tvq, enregistrement-entreprise

---

#### AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. 2727 Coworking ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.